



Le dispositif d'annonce

Information destinée
aux patients atteints
de cancer

Sommaire

Introduction	1
Le dispositif d'annonce	2
Le temps médical	
L'annonce du diagnostic	3
La Réunion de Concertation Pluridisciplinaire (RCP)	4
Le Programme Personnalisé de Soins (PPS)	5
Le deuxième avis et les droits des malades	6
Les essais thérapeutiques	7
Le temps d'accompagnement soignant	
La consultation infirmière	8
Vos droits sociaux	9
Le temps de soutien	
Vos assurances et vos crédits	10
Les aides sociales	11
Les soins de support	12
Les aides à la vie quotidienne	13
Le soutien psychologique	14
Le temps d'articulation ville/hôpital	
Votre médecin traitant	15
Les soins	16
Le réseau d'oncologie	17
Votre famille et vos proches	18
Informations et adresses utiles	19
Qu'est-ce que la Ligue ?	21
Qu'est ce que le Réseau des Malades et des Proches	23

« Le dispositif d'annonce comme le Réseau des malades de La Ligue sont issus directement des premiers Etats généraux de novembre 98. Il faut se réjouir que ce grand moment de l'histoire sociale de la cancérologie n'ait pas été seulement un moment d'émotion. La ténacité des malades, l'engagement de La Ligue, du ministère de la Santé et de l'INCa, ont abouti à ce dispositif d'annonce qui doit transformer les conditions d'entrée dans la maladie. Je remercie tous les malades qui ont tant donné pour la construction du dispositif et qui vont encore s'impliquer dans sa généralisation ».

Professeur Henri Pujol
Président de la Ligue Nationale Contre le Cancer

« Accompagner et soutenir l'annonce de la maladie ; se rendre plus disponible et être à l'écoute du patient et de ses proches ; garantir, lors de ces moments si importants, plus d'humanité et plus de qualité de soins, telles sont les grandes avancées de la mise en place du dispositif d'annonce. Sans l'engagement très fort des membres du Réseau des malades, ce qui se met en place aujourd'hui autour de l'annonce du cancer ne serait pas ce qu'il est. Leur mobilisation, la parole et le vécu des malades qu'ils ont constamment portés ont été le fer de lance et l'aiguillon permanent des avancées qui ont été actées. La Ligue contre le Cancer a su soutenir cette parole et l'amplifier. Que tous ceux qui se sont mobilisés pour que cette mesure existe en soient aujourd'hui très sincèrement remerciés. »

Dr Christine Bara, Conseillère du Président de l'INCa,
Directrice du département Amélioration de la qualité des soins et de l'accès aux innovations

Le dispositif d'annonce

Le dispositif d'annonce est une mesure⁽¹⁾ du Plan cancer (2003-2007), mise en place à la demande des patients lors des Etats Généraux des malades atteints de cancer organisés par la Ligue Nationale Contre le Cancer. Le patient doit bénéficier d'une prise en charge de qualité au moment de l'annonce de sa maladie.

Le dispositif d'annonce prévoit des temps de discussion et d'explication sur la maladie et les traitements afin d'apporter au patient une information adaptée, progressive et respectueuse :

- > **un temps médical** comprenant l'annonce du diagnostic et la proposition de traitement,
- > **un temps d'accompagnement soignant** permettant au malade ainsi qu'à ses proches de compléter les informations médicales reçues, de l'informer sur ses droits et sur les associations pouvant lui venir en aide.
- > **un temps de soutien** proposant un accompagnement social et l'accès à différents soins dits de support (psychologue, kinésithérapeute, prise en charge de la douleur, etc.).
- > **un temps d'articulation avec la médecine de ville** pour optimiser la bonne coordination entre l'établissement de soins et le médecin traitant.

(1) Mesure 40

L'annonce du diagnostic

Vous avez consulté un médecin pour un problème de santé ou dans le cadre d'un dépistage du cancer.

Ce médecin vous a prescrit des examens et/ou vous a orienté vers un spécialiste.

L'ensemble des résultats des examens que vous avez subis va permettre au spécialiste de confirmer le diagnostic en identifiant clairement votre maladie.

Votre inquiétude est légitime et vous pouvez vous faire accompagner par un proche lors de cette consultation, comme pour les suivantes, si vous le désirez.

C'est une consultation dédiée, un peu plus longue, dans un endroit calme et accueillant, au cours de laquelle le médecin (oncologue ou spécialiste) vous confirmera le diagnostic de votre maladie avec des mots simples. Il répondra à vos questions au rythme où vous voulez les entendre et vous présentera les traitements envisagés.

Le médecin vous informera qu'une proposition de traitement adaptée à votre cas, vous sera faite, après étude de votre dossier en Réunion de Concertation Pluridisciplinaire (RCP) (Voir p.4).

La Réunion de Concertation Pluridisciplinaire (RCP)

Afin de vous proposer la meilleure thérapeutique correspondant à votre cas, votre dossier sera présenté en Réunion de Concertation Pluridisciplinaire (RCP) par l'oncologue ou le spécialiste qui vous suit.

Cette Réunion de Concertation Pluridisciplinaire regroupe un minimum de trois médecins spécialistes de la pathologie cancéreuse vous concernant.

Cette concertation leur permettra en fonction du type de cancer, de son stade de développement, de votre état général et de vos antécédents médicaux, de vous proposer le traitement anti-cancéreux le mieux adapté pour vous et contribuera à établir votre Plan Personnalisé de Soins.

Elle s'appuiera sur des références de traitement déjà validées. La discussion en RCP n'est pas obligatoire si le traitement relève d'un protocole reconnu ou d'une urgence.

Le compte rendu de la Réunion de Concertation Pluridisciplinaire sera intégré à votre dossier médical informatisé, consultable par l'équipe soignante.

Il sera également transmis à votre médecin traitant.

Votre Programme Personnalisé de Soins (PPS)

A la suite de la Réunion de Concertation Pluri-disciplinaire, le médecin que vous rencontrerez vous proposera un Programme Personnalisé de Soins et vous expliquera les différentes étapes de traitement que nécessite votre maladie (par exemple : de la chirurgie puis de la chimiothérapie, ou de la chirurgie et de la radiothérapie, voire d'autres traitements en fonction de votre cas), ainsi qu'un calendrier de soins.

Ce Programme Personnalisé de Soins vous sera remis. Vous pourrez l'accepter, le discuter, le refuser ou demander un deuxième avis.

Prenez le temps de réfléchir, posez vos questions avant de donner votre réponse. (Voir p.6)

Ce Programme Personnalisé de Soins vous permettra de connaître la durée théorique du ou des traitements qui vous seront proposés.

Il pourra néanmoins être modifié selon la manière dont vous réagissez. Le médecin vous donnera les explications motivant cette modification.

Sachez que cela est fréquent.

Le deuxième avis

Compte tenu des informations reçues, si vous le souhaitez, vous pouvez demander un deuxième avis médical. Cette démarche doit vous être facilitée et être réalisée dans un climat de confiance et de transparence.

Vous devez pouvoir obtenir la communication des éléments de votre dossier médical pour les soumettre au médecin à qui vous demandez ce deuxième avis.

La demande d'un deuxième avis médical ne doit pas retarder la mise en œuvre d'un traitement rapide si cela est nécessaire.

Les droits des malades

La loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades souligne l'importance des points suivants :

l'accès à des soins de qualité, l'information du malade, son consentement aux soins et l'accès à son dossier médical, le respect de sa dignité, de sa vie privée et du secret médical, la protection contre les discriminations, la réparation du risque médical, l'accès aux soins palliatifs, la désignation d'une personne de confiance.

Les essais thérapeutiques⁽²⁾

Au début, ou au cours, de votre traitement, il pourra vous être proposé de participer à un essai thérapeutique. C'est une étude contrôlée, ouverte à certains patients selon des critères précis.

Les essais thérapeutiques en cancérologie ont pour but l'évaluation de nouveaux traitements contre le cancer. Ils sont longuement testés avant de vous être proposés. Ils sont administrés et suivis par l'équipe hospitalière.

Avant toute participation à un essai thérapeutique, une note d'information est obligatoirement remise au patient afin de lui permettre de réfléchir à l'intérêt qu'il peut avoir à y participer.

Le consentement libre, écrit et éclairé du patient est recueilli dans un formulaire de consentement transmis par le médecin. Il est signé par le patient et le médecin qui propose l'essai. Il est donc impossible d'être inclus dans un essai à son insu.

Vous êtes libre d'accepter ou de refuser.

Si vous acceptez, vous pouvez quitter l'essai quand vous le souhaitez, sans conséquence sur la qualité de votre prise en charge.

(2) Cette pratique est encadrée par les lois Huriet du 20 décembre 1988 et des droits des malades du 4 mars 2002.

La consultation infirmière

Une consultation infirmière peut vous être proposée, aussitôt après la consultation médicale ou quelques jours plus tard.

Ce moment vous permet d'exprimer vos émotions, vos craintes, vos doutes et vos questions ; c'est aussi un moment d'échanges.

Vous pourrez ainsi faire connaissance avec l'équipe soignante, mieux comprendre ce que vous a dit le médecin et les informations concernant le déroulement des soins, les démarches administratives indispensables (ex : arrêt de travail, prise en charge en ALD) et parler des problèmes sociaux, familiaux ou psychologiques que vous pourriez rencontrer.

Il permettra aux soignants d'être à votre écoute pour mieux vous accompagner dans votre parcours de soins et vous orienter si vous le souhaitez vers la personne ou le service qui peut vous aider.

L'infirmière vous expliquera la planification de vos divers rendez-vous, vous transmettra des documents concernant votre maladie. Vous pourrez la joindre par téléphone si une question vous préoccupe.

Vos droits sociaux

Dans le cadre du dispositif d'annonce, vous pouvez faire un bilan de vos droits sociaux. Ce n'est pas obligatoire mais nous vous le conseillons vivement. Certaines démarches sont indispensables et demandent plusieurs semaines avant d'aboutir. Ne tardez pas.

> **L'assurance maladie**

Le cancer est considéré comme une affection longue durée (ALD) ouvrant droit à une prise en charge à 100% par l'assurance maladie.

La déclaration doit être effectuée par votre médecin traitant à la caisse dont vous dépendez. Il faut veiller à ce que cette démarche soit faite le plus vite possible.

Si vous n'avez pas encore de médecin traitant, vous pouvez bénéficier d'une procédure dérogatoire temporaire. En cas de difficultés, vous pouvez avoir accès à une procédure d'urgence⁽³⁾.

> **La mutuelle** prend en charge certains remboursements dont le montant est plafonné par la caisse d'assurance maladie, et assure des prestations complémentaires : chambre particulière, lit d'accompagnant, aide à domicile, complément de salaire, etc.

(3) Communication de la CNAM du 5 juin 2006.

Vos assurances et vos crédits

ASSURANCES

En complément de votre mutuelle, vous avez peut-être souscrit une assurance individuelle. N'oubliez pas de vérifier vos contrats d'assurance. Les caisses de retraite ont des services d'intervention sociale. Que vous soyez salarié ou retraité, n'hésitez pas à les contacter.

CRÉDITS

Si vous avez souscrit des crédits avant votre maladie, il faut vérifier sur vos contrats que vous avez opté pour une assurance invalidité, incapacité de travail qui prendra en charge les remboursements de vos mensualités (partiellement ou en totalité).

Le délai de carence est en général de 90 jours mais il convient souvent de faire la déclaration avant un délai de 120 jours ; au delà la prise en charge n'intervient qu'à partir de la date de déclaration. Il vous faudra remplir un dossier qui comporte un questionnaire médical à faire compléter par votre médecin.

Dans tous les cas, nous vous invitons à relire ou à faire relire par un proche vos contrats.

Les aides sociales

Suivant votre âge ou votre situation, il existe des droits et des aides sociales auxquels vous pouvez peut-être prétendre ou qui peuvent être revalorisés.

Une assistante sociale peut vous aider à faire le point et à instruire vos dossiers.

De nombreuses aides sont liées à l'obtention de **la carte d'invalidité**. L'obtention de cette carte permet au patient et à sa famille de bénéficier d'avantages fiscaux et sociaux. Elle est attribuée sur critères médicaux. Il faut en faire la demande.

D'autres aides peuvent être accordées par votre mutuelle, votre caisse d'allocation familiale, votre caisse de retraite ou une assurance complémentaire. Renseignez-vous. (Voir page 10).

Eventuellement, des aides exceptionnelles peuvent être accordées par les divers organismes sociaux dont vous dépendez ou par des associations comme la Ligue Nationale Contre le Cancer. Ces aides sont le plus souvent soumises à conditions de ressources après épuisement des aides légales ou dans l'attente des aides légales.

Les soins de support

Les soins dits de support visent à améliorer votre qualité de vie et votre confort pendant la maladie.

Différents types de soutiens et de soins peuvent vous être proposés : soutien psychologique, soutien social, traitement de la douleur, diététique, soins esthétiques, kinésithérapie, acupuncture,...

L'équipe médicale vous orientera vers les soins qui prennent en compte les effets occasionnés par la maladie et les traitements : douleur, fatigue, problèmes nutritionnels, troubles respiratoires ou génito-urinaires, problèmes cutanés, et/ou toute autre difficulté.

Les soins prescrits ou les soutiens conseillés peuvent l'être dès la consultation d'annonce et poursuivis tout au long de la maladie ou selon vos besoins.

Les soins de support sont réalisés à l'intérieur d'une structure de soins et/ou dans le cadre d'un réseau de cancérologie. (Voir p.17).

Les aides à la vie quotidienne

Les aides à la vie quotidienne dont vous pourrez bénéficier seront fonction de votre état de santé, de votre situation personnelle et familiale, de vos assurances (mutuelle, caisse de retraite, etc.).

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de votre lieu de résidence ou des associations prestataires locales organisent les aides et services suivants :

- > **aide ménagère**, pour vous apporter un soutien (ménage courant, courses ou la préparation des repas),
- > **auxiliaire de vie**, pour une aide dans les actes de la vie courante (toilette, aide aux repas),
- > **technicienne de l'intervention sociale et familiale**, pour la prise en charge des enfants (soins, soutien scolaire, etc.),
- > **portage de repas**, si vous êtes isolé et ne pouvez pas vous déplacer.

La prise en charge de ces aides pourra être partielle ou totale en fonction de votre âge et de vos ressources.

Un bilan social est prévu dans le cadre du dispositif d'annonce pour vous aider et vous orienter.

Le soutien psychologique

Pour mieux faire face à la maladie et si vous le souhaitez, une prise en charge psychologique vous sera proposée pour vous-même et vos proches. Vous pourrez solliciter ce service à tout moment de votre parcours de soins.

Cet accompagnement vous permettra d'être écouté et réconforté, de communiquer, de vous sentir moins isolé, de mieux vous comprendre.

Rencontrer individuellement un psychologue dans les structures de soins ou dans un réseau de cancérologie sera possible lorsque vous en éprouverez le besoin. (Voir p.17)

Il existe également d'autres possibilités :

- > écoute téléphonique, (Voir page 20)
- > visite à domicile ou à l'hôpital de bénévoles , d'associations,
- > groupes de parole animés par un psychologue, favorisant l'échange et l'écoute : entre les malades atteints de cancer ou entre proches de malades,
- > forum de discussion d'associations de malades sur Internet,
- > Espace Rencontre Information (ERI).

N'hésitez pas à contacter votre comité départemental de la Ligue Contre le Cancer.

Votre médecin traitant

Il est associé à votre parcours de soins. Il reçoit de la part du médecin responsable du traitement le diagnostic, le projet thérapeutique avec les effets secondaires prévisibles, l'information d'une éventuelle participation à un essai thérapeutique et les éléments de pronostic.

Il recevra aussi dans un délai rapide, les comptes rendus suivants : consultation d'annonce, examens complémentaires et chirurgicaux, Réunion de Concertation Pluridisciplinaire, ainsi que le Programme Personnalisé de Soins.

Votre médecin traitant reste votre interlocuteur privilégié pour :

- > faire la demande de prise en charge en affection longue durée auprès de votre caisse d'assurance maladie (ALD : prise en charge de vos traitements à 100 %),
- > prescrire et renouveler vos arrêts de travail ou de mi-temps thérapeutique,
- > évaluer vos besoins d'aide à la vie quotidienne,
- > établir les certificats médicaux qui vous seront nécessaires.

Si vous n'avez pas de médecin traitant, vous pouvez vous rapprocher de l'équipe soignante hospitalière qui vous orientera. (Voir page 9).

Les soins

À DOMICILE

Après une hospitalisation, notamment s'il y a eu intervention chirurgicale, vous pouvez avoir besoin de soins ponctuels à domicile. Ce sont le plus souvent des soins infirmiers ou de kinésithérapie.

EN HOSPITALISATION DE JOUR

Les chimiothérapies sont en général réalisées dans un service hospitalier public ou privé où le patient n'est hospitalisé que quelques heures dans la journée.

Les séances de radiothérapie durent quelques minutes et sont étalées de un à cinq jours sur quelques semaines. Elles ont lieu dans des centres spécialisés parfois éloignés du domicile du patient.

L'HOSPITALISATION à DOMICILE (HAD)

Dans certains cas, une équipe pluridisciplinaire rattachée à l'établissement de soins peut assurer la prise en charge des soins à domicile 24 heures sur 24. C'est une alternative à l'hospitalisation traditionnelle.

Les soins et les transports prescrits, seront pris en charge à 100 % par l'assurance maladie. (Voir p.9). L'hôpital et/ou votre médecin traitant vous fourniront les ordonnances, documents, renseignements et demandes de prise en charge nécessaires.

Le réseau d'oncologie*

Le dispositif d'annonce vous sera proposé dans l'établissement de santé où vous êtes soigné ou au sein d'un réseau d'oncologie (ou de cancérologie).

C'est un réseau territorial de santé qui réunit toutes les compétences médicales, techniques et humaines pour accompagner les patients atteints de cancer.

L'objectif du réseau d'oncologie est d'offrir au patient une prise en charge de qualité optimale et coordonnée au plus proche de son domicile, tout en respectant son libre choix et en lui permettant d'être acteur dans sa prise en charge.

Le réseau permet d'optimiser l'accès aux soins grâce à la coopération des professionnels de santé des établissements publics ou privés et des professionnels de santé libéraux.

Le réseau repose également sur l'ensemble des professionnels de santé de ville (médecins, infirmiers, pharmaciens, etc.), les acteurs sociaux, les organismes d'aide à domicile, les associations d'usagers, d'anciens malades et de bénévoles.

* également appelé réseau de cancérologie.

Votre famille et vos proches

L'annonce de la maladie va bousculer votre vie, celle de votre famille et de vos proches. Chacun réagit selon sa sensibilité et cela peut être parfois source d'angoisse et de difficultés de compréhension.

Pouvoir en parler librement constitue une aide morale et facilite la réorganisation des tâches matérielles.

Se soigner demande de l'énergie. Vous allez vivre au rythme imposé par les traitements. Ils sont variables selon la pathologie et les personnes.

Vous pouvez demander à vos proches :

- > de respecter votre rythme,
- > de vous aider suivant leurs compétences,
- > de vous accompagner (ou non) aux consultations ou examens médicaux,
- > de continuer à vivre le plus naturellement possible surtout si vous avez de jeunes enfants (ou des adolescents).

N'oubliez pas les soutiens qui vous sont proposés ainsi qu'à vos proches. Vous trouverez une écoute auprès de l'équipe soignante, du psychologue, de votre médecin et des associations. Ils sauront vous conseiller.

Informations et adresses utiles

Vos médecins et l'équipe médicale répondront à l'essentiel de vos questions mais il est légitime de chercher à obtenir des informations complémentaires. Voici quelques références où vous trouverez des informations, des liens, des brochures ou des vidéos :

Ligue Nationale Contre le Cancer
14, rue Corvisart 75013 Paris
Tél. 01 53 55 24 00
www.ligue-cancer.net (voir page 21)

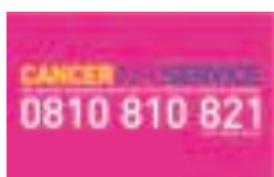
La Ligue Nationale Contre le Cancer vous communiquera les coordonnées de votre comité départemental. Celui-ci pourra vous mettre en relation avec les correspondants locaux des associations nationales pouvant vous venir en aide. La plupart des comités proposent des groupes de parole, des visites à domicile, des entretiens avec un psychologue, une commission sociale, etc.

Institut National du Cancer - INCa
52 avenue André Morizet
92513 Boulogne Billancourt cedex
www.e-cancer.fr

L'Institut National du Cancer a été créé par la loi du 9 août 2004. L'Institut joue un rôle fédérateur, coordonnateur. Il a pour mission d'initier et de soutenir la politique nationale en cancérologie.

Jeunes Solidarité Cancer - JSC
14, rue Corvisart 75013 Paris
Tél. 01.53.55.24.72
www.jscforum.net

Créé et animé par de jeunes malades, ce forum sur Internet a pour vocation de briser l'isolement des jeunes adultes et grands adolescents.



Cancer Info Service N° 0 810 810 821 propose une écoute téléphonique au prix d'un appel local. C'est un service anonyme ouvert de 8h à 20h du lundi au samedi.

Cancer Info Service est un outil d'information et de soutien. Cancer Info Service n'effectue aucune consultation par téléphone, aucun diagnostic, ni prescription, mais vous aide à mieux comprendre le cancer pour vous permettre de mieux le combattre.



aidéa N° 0 810 111 101 Service de la Ligue Nationale Contre le Cancer pour l'Accompagnement et Information pour le Droit à l'Emprunt et à l'Assurance.

Les ERI : Espace de Rencontres et d'Information sont des lieux d'information et d'échanges ouverts aux patients et aux familles. Ils sont une dizaine en France situés au sein de structures traitant le cancer. Vous y trouverez des propositions de débats, de conférences, de conseils, d'adresses, pour votre bien-être (beauté, relaxation, art-thérapie, etc.).

Qu'est-ce que la Ligue nationale contre le cancer ?

Créée en 1918, la Ligue Contre le Cancer est une association à but non lucratif, régie par la loi de 1901 et reconnue d'utilité publique. Elle est organisée en une fédération de 103 comités départementaux.

Leurs missions ?

Informers et accompagner toutes personnes susceptibles d'être concernées par le cancer : malades, anciens malades et leurs proches, grand public, responsables de santé publique, médecins et chercheurs.

L'activité de La Ligue et de ses comités s'exerce dans trois directions :

- > la recherche,
- > l'information, la prévention et le dépistage,
- > l'accompagnement des malades et de leur famille.

• LA RECHERCHE

La recherche, prioritaire pour accroître demain le nombre de guérisons, représente plus de 60 % des fonds attribués par La Ligue. Elle s'organise autour de différents pôles: recherche fondamentale, recherche clinique (amélioration des traitements) et recherche épidémiologique (étude des facteurs de risque pour l'amélioration des conditions de prévention et de dépistage). Elle est pilotée par un Conseil scientifique national et des Conseils scientifiques départementaux et régionaux.

• L'INFORMATION, LA PRÉVENTION ET LE DÉPISTAGE

Second volet de l'action menée par La Ligue : l'information du public pour la prévention et le dépistage. L'objectif est triple : sensibiliser chacun au danger de certaines pratiques (consommation de tabac, d'alcool, exposition prolongée au soleil... alerter sur les facteurs de risque ; informer sur l'identification de certains symptômes.

De nombreux moyens de communication adaptés aux publics concernés sont mis en place.

• L'ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET DE LEUR FAMILLE

Les comités de La Ligue apportent leur soutien aux malades, aux anciens malades et à leur famille : un soutien matériel, moral et psychologique.

En organisant les Etats Généraux des malades atteints de cancer, La Ligue a donné en 1998, 2000 et 2004 une très forte impulsion pour que les malades soient mieux pris en charge.

En donnant la parole aux malades, La Ligue a permis que soient connus et pris en compte leurs attentes et leurs besoins pour l'amélioration de la qualité des soins et de la qualité de vie.

Qu'est-ce que le Réseau des Malades et des Proches ?

C'est un lieu d'expression d'anciens malades ou de proches de malades, créé à la Ligue Nationale Contre le Cancer en 2001.

Son but est d'améliorer la prise en charge et les conditions de vie des malades atteints de cancer et de leurs proches.

Vivre avec un cancer, exister socialement et promouvoir la qualité des soins sont les trois axes sur lesquels agit le Réseau.

C'est en toute logique qu'il a été associé avec des professionnels de santé, leurs représentants et les pouvoirs publics à l'élaboration de recommandations nationales pour la mise en œuvre du dispositif d'annonce.

Il a paru important au Réseau des Malades et des Proches de réaliser une brochure destinée à apporter aux patients et à leurs proches des informations sur les points principaux de ce dispositif d'annonce.

Cette brochure a été réalisée en collaboration avec le service « Actions pour les malades » de la Ligue Nationale Contre le Cancer.

Vous pourrez contacter le réseau par l'intermédiaire de la Ligue Nationale Contre le Cancer ou de votre comité.

DEVENEZ LIGUEUR

L'action de La Ligue repose sur la générosité des Français et leur engagement dans le cadre du bénévolat. Vous pouvez vous aussi nous aider à lutter contre le cancer :

- > **en adhérant** au comité départemental de La Ligue le plus proche de chez vous ;
- > **en participant** à des opérations organisées par votre comité départemental ;
- > **en soutenant** notre effort par vos dons ;
- > **en faisant** une donation ou un legs (La Ligue est habilitée à recueillir dons, donations et legs, exonérés de tous droits de succession).

UN SÉRIEUX ET UNE TRANSPARENCE RECONNUS

La Ligue adhère au Comité de la Charte de déontologie des organisations sociales et humanitaires faisant appel à la générosité du public, depuis sa création.



Notes :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

La Ligue vous aide et vous informe :



Votre Comité départemental



LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER

14, rue Corvisart - 75013 Paris - Tél. : 01 53 55 24 00

PARTOUT EN FRANCE

0 810 111 101

PRIX APPEL LOCAL

www.ligue-cancer.net

La Ligue tient à votre disposition
les coordonnées des Comités départementaux.



pour la vie

Recherche
Prévention
Action pour les malades